



**DELIBERATION n°09 - 2019**  
**En date du 5 Février 2019**

**Portant sur les Tarifs des Séjours Ados**  
**« CASTEL LANDOU »**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 5 Février 2019 à 20H00 sur convocation, en date du 23 Janvier 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mr Sébastien PEAUDECERF étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,  
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, Adjoints,  
MM. PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie-Hélène, M. GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration :** M. GARCIA Jean-Luc ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mr VANDENBROUCKE Gérard ayant donné procuration à M. GARESTIER Joël, Mme DUVAL Patricia ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mme THIBAUT GUILLON Claude ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

**Absents excusés :** M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

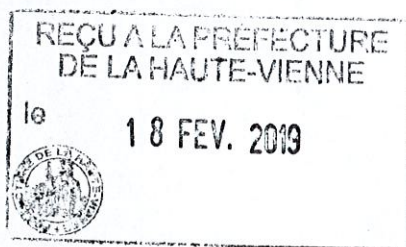
La Commune de St Just le Martel organise, en collaboration avec la FOL, un séjour en Juillet 2019, à TAUSSAT-LES-BAINS, au bord du bassin d'Arcachon proche du parc régional des Landes de Gascogne, du 10 au 16 juillet, pour les adolescents de la commune de 12 à 15 ans.

La participation demandée aux familles est de 250 €.

La participation demandée aux familles extérieures à la commune est de 490 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter la présente délibération
- D'inscrire au budget 2019, le principe de participation de la commune et d'inscrire la dépense au budget.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 5 février 2019  
**Le Maire**

**Joël GARESTIER**



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 27/02/19.

Transmis en préfecture le .....